

DIRECTION DE LA CULTURE  
EB/CG

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

### DELIBERATION

#### **OBJET : Ecole de musique – tarifs année scolaire 2010/2011**

Rapporteur : Mireille LE GARREC

L'Ecole de musique « Maurice Ravel » a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux.

Depuis de nombreuses années, l'Ecole de musique a su s'ouvrir sur la ville et participer fortement aux événements culturels de la commune (fêtes de la musique, commémorations patriotiques, heures musicales avec la médiathèque, projets cultures en mouvement, lieux-dits etc...) mettant ainsi en valeur les pratiques collectives de ses élèves.

De plus, dans le souci de diversifier les publics et de permettre l'accès aux pratiques culturelles à un large public, des actions en milieu scolaire ainsi qu'un travail partenarial avec la maison des jeunes sont mises en place.

Les grandes orientations du projet pédagogique de l'Ecole de musique sont les suivantes :

- Mettre l'enfant dès son entrée en CP au contact de la musique par une formation initiale et globale par l'expression corporelle, l'écoute active et l'expression vocale.
- Amener à une pratique vivante de la musique par une maîtrise progressive d'un instrument avec pour objectif principal de rendre les élèves autonomes pour aborder la pratique amateur d'ensemble (douze classes instrumentales ouvertes).
- Proposer aux musiciens amateurs, ayant une formation ou autodidactes, d'intégrer une des classes d'orchestres (harmonie, cordes, accordéons) ou un des ateliers sur les musiques actuelles et le chant choral.
- Collaborer à l'élaboration et à la réalisation de projets ouverts sur toutes les pratiques et les styles musicaux avec la maison des jeunes, le service culturel et le monde associatif ploemeurois.

Pour l'année 2009/2010, 291 élèves sont inscrits à l'Ecole de musique.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de maintenir sans augmentation les tarifs 2009/2010 et de les rendre applicables à partir du 1er septembre 2010.

(Ci-joint grille des tarifs annuels applicables)

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales» et «finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier», après en avoir délibéré, et à l'unanimité

➤ APPROUVE les tarifs ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire

Loïc LE MEUR